

## **ANNEXE ASSAINISSEMENT SANITAIRE**

### **Annexe 19 : Commune de Saint-Victoret**

La commune de Saint-Victoret, située à l’Est de Marignane, compte 2 466 abonnés au service de l’assainissement collectif pour une population évaluée à 6 605 habitants (un abonné pouvant rassembler plusieurs habitants). Le nombre de dispositifs d’assainissement non collectif est évalué à 99. Le taux de raccordement est de 96,37 %.

Saint-Victoret fait partie de l’agglomération d’assainissement Gignac-la-Nerthe – Marignane – Saint-Victoret. Le système d’assainissement de cette agglomération est autorisé par l’arrêté préfectoral N°7-2005-EA du 30 mai 2005.

#### **1) Le réseau d’assainissement :**

Le réseau d’assainissement présente un linéaire total de 35,06 kilomètres. De type séparatif, il comporte quatre déversoirs d’orage.

<b>Type</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Situation</b>	<b>Surverse</b>	<b>Rejet</b>
DO	Ferisse	Saint-Victoret	OUI	La Cadière
DO	Tondino	Saint-Victoret	OUI	La Cadière
DO	8 mai 45	Saint-Victoret	OUI	La Cadière
DO	Abbadie	Saint-Victoret	OUI	La Cadière

Le réseau d’assainissement sanitaire desservant Saint-Victoret est raccordé au réseau d’assainissement de Marignane.

#### **2) La station d’épuration :**

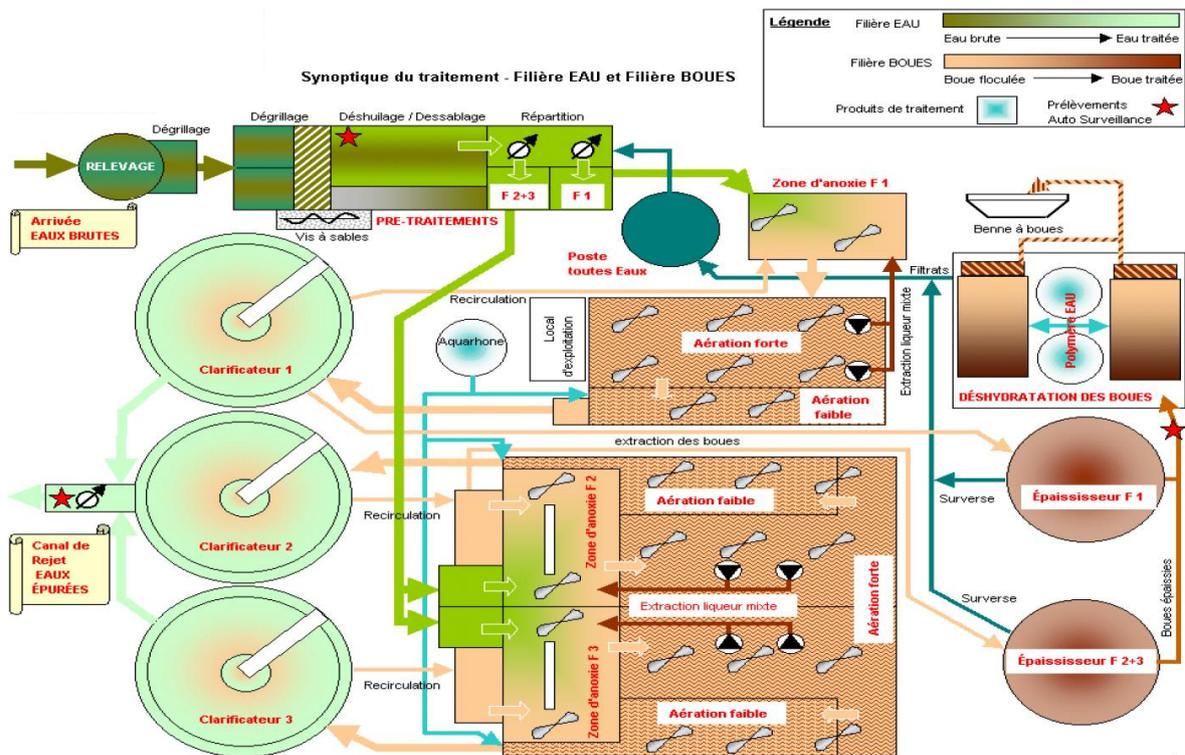
La station d’épuration de l’agglomération Gignac-la-Nerthe - Marignane - Saint-Victoret, est située sur la commune de Marignane dans la Zone Industrielle de la Palun. Elle a été mise en service en juillet 1982. Elle a été dimensionnée pour traiter la les eaux usées produites par 70 000 Equivalent-Habitants. Cependant, une étude réalisée en 2012 par GINGER Infrastructures et Environnement, montre que sa capacité réelle est de l’ordre de 80 000 Equivalent-Habitants. Son débit moyen nominal est de 17 500 m<sup>3</sup>/j. Actuellement elle traite les effluents d’une population permanente, des communes de Marignane, Gignac-la-Nerthe et Saint-Victoret, évaluée à 48 685 habitants.

Conformément à la réglementation, cette usine traite la pollution carbonée mais aussi les nitrates et les phosphates.

Elle comprend les ouvrages suivants :

- Un poste de relevage des effluents vers les unités biologiques.
- Unité de prétraitement avec 2 dégrilleurs, 1 dessableur-déshuileur ;
- Répartiteur file 1 / file 2 et 3 ;
- Trois bassins d’anoxies d’un volume unitaire respectivement de 600 m<sup>3</sup>, 825 m<sup>3</sup> et 825 m<sup>3</sup> ;
- Trois bassins biologiques d’un volume unitaire respectivement de 629 m<sup>3</sup>, 766 m<sup>3</sup> et 766 m<sup>3</sup> ;
- Trois clarificateurs (Surface de 615 m<sup>2</sup> et volume de 1 763 m<sup>3</sup> pour la file 1 ; surface de 683 m<sup>2</sup> et volume de 2 010 m<sup>3</sup> pour les files 2 et 3) ;
- Deux silos épaisseur de boue d’un volume unitaire de 255 m<sup>3</sup> ;
- Un atelier de déshydratation mécanique des boues équipé de deux centrifugeuses d’une capacité de production de 450 kg/h et de 510 kg/h de matières sèches
- Une unité de traitement des graisses

Les eaux traitées sont rejetées dans le Canal du Rove au niveau de la darse la plus à l’Est, au moyen d’une canalisation Ø 800.



L’ouvrage permet de respecter les performances suivantes :

- MES < 35 mg/l et abattement de 90 % ;
- DCO (Demande Chimique en Oxygène) < 125 mg/l et abattement de 75 % ;
- DBO<sub>5</sub> (Demande Biologique en Oxygène à 5 jours) < 25 mg/l et abattement de 80 % ;
- Azote total < 15 mg/L et abattement de 70 % ;
- Phosphore total < 2 mg/L et abattement de 80 %.

Le suivi du milieu dans le Canal du Rove ne met pas en évidence d’impact significatif du rejet sur l’environnement. Une légère amélioration de la qualité du milieu est notée dans les derniers rapports de suivi.



